DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002471-20180704-18-044-AE-TOUR-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2018
Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

N° 18/044/AÉ-TOUR

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : ACTION ÉCONOMIQUE – TOURISME
Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme – Modification.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 9ème adjoint délégué à l'action touristique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément au Code du Tourisme, et plus particulièrement ses articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants, la Commune a souhaité créer un Office Municipal de Tourisme sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).
Cet EPIC a été créé par délibération du Conseil Municipal n° 08/097/AE-TOUR du 22 septembre 2008 et ses statuts ont été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 09/006/AE-TOUR du 24 février 2009.

Le tourisme est l'un des principaux secteurs économiques du territoire de Porto-Vecchio qui constitue un levier de développement économique, un outil de valorisation, de préservation du territoire et de cohésion sociale et la Commune dispose de nombreux atouts d'attractivité tant naturels que patrimoniaux.
Il est donc important de fidéliser une clientèle touristique qui se renouvelle et devient de plus en plus exigeante.
Aussi, afin de maintenir son attractivité, il est souhaitable que la Commune s'engage dans la définition d'une stratégie de développement et d'adaptation de son territoire, la définition et la mise en œuvre d'un plan d'action ainsi que dans la valorisation et l'offre de nouveaux produits.

Les missions, les objectifs et les moyens pour développer cette stratégie de développement et d'aménagement touristique ont été fixés en dernier lieu par une convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de Tourisme, en date du 15 juin 2017.

Il est rappelé que pour la réalisation de ces missions, l'OMT bénéficie du reversement intégral du produit de la taxe de séjour.

Afin de poursuivre cette stratégie de développement et d'aménagement touristique, il est proposé de confier à l'Office Municipal de Tourisme une nouvelle mission qui consiste à contribuer financièrement à des opérations d'intérêt touristique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17/061/AE TOUR du 09 juin 2017 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme en date du 15 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la modification de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme, ci- annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention visée à l'article 1.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice		33
Nombre de membres présents		22
Nombre de procurations		9
Nombre de suffrages exprimés		31
Votes :	pour	
	dont procurations	
	contre	
	dont procurations	
	abstention	
	dont procurations	
	unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

MAIRIE DE PORTO-VECCHIO 47 47 CORSE DU SUD